

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS129

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Après le mot : « parcours », la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigée : « , envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie et l'informer des mesures qui seront prises pour le soutenir jusqu'à ses vingt-cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par l'association Repairs, prend acte du fait que n'avoir aucune visibilité sur les soutiens possibles après leurs 18 ans est une source d'anxiété profonde pour les mineurs. Cet amendement oblige les services départementaux à explorer ces possibilités et à en informer les mineurs, un an avant leur majorité.